



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

132^{ème} Assemblée de l'UIP

Hanoï (Viet Nam), 28 mars - 1^{er} avril 2015



Conseil directeur
Point 7

CL/196/7g)-R.1
26 mars 2015

Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP

g) Séminaire régional sur le thème *Faire des engagements en matière de droits de l'homme des réalités nationales : la contribution des parlements au travail du Conseil des droits de l'homme de l'ONU*

Manille (Philippines), 26-27 février 2015

Les parlementaires ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion des droits de l'homme, notamment par une contribution au travail du Conseil des droits de l'homme. C'est dans cette optique que l'UIP et le Sénat des Philippines ont conjointement organisé, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un séminaire régional qui s'est déroulé à Manille les 26 et 27 février 2015.

Ce séminaire s'inscrivait dans le cadre d'une série de manifestations régionales visant à renforcer la contribution des parlements au travail du Conseil des droits de l'homme. Il avait pour but d'informer les participants sur le fonctionnement de l'Examen périodique universel et de leur faire mieux prendre conscience de l'importance de ce mécanisme qui permet d'évaluer la situation des différents pays au regard des droits de l'homme. Il visait également à identifier les bonnes pratiques parlementaires de travail avec le Conseil des droits de l'homme ainsi que les bénéfices d'un dialogue efficace et continu avec les autres parties prenantes telles que les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile.

L'assistance était composée de parlementaires et de fonctionnaires parlementaires, ainsi que de représentants de l'Exécutif, de membres d'organisations internationales, d'institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile de 19 pays de la région Asie-Pacifique.

F



Inter-Parliamentary Union
For democracy. For everyone.



TRADUIRE LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME EN RÉALITÉS NATIONALES : LA CONTRIBUTION DES PARLEMENTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU

Séminaire à l'intention des parlements de la région Asie-Pacifique organisé conjointement par le Sénat des Philippines et l'Union interparlementaire, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

26-27 février 2015, Diamond Hotel, Manille (Philippines)

RAPPORT DU SEMINAIRE

Nous, parlementaires et représentants d'institutions des droits de l'homme et de la société civile de 19 pays de la région Asie-Pacifique, nous sommes réunis à Manille (Philippines), les 26 et 27 février 2015 pour discuter de la façon dont les parlements peuvent contribuer, par l'échange de bonnes pratiques, au travail du Conseil des droits de l'homme, et plus précisément à son Examen périodique universel de la situation des droits de l'homme dans les différents pays.

Au cours de ce séminaire, qui s'inscrivait dans une série de manifestations régionales organisées par l'UIP et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, nous avons étudié les mesures à prendre par les parlements, avec l'appui des autres parties prenantes, pour mieux promouvoir les droits de l'homme et veiller à leur respect, ce qui devrait compter parmi les grandes priorités de tous les parlements.

Dans cette optique, nos discussions ont porté sur cinq points principaux : 1) l'Examen périodique universel et la contribution parlementaire à cet examen; 2) les défis communs à la région Asie-Pacifique en matière de droits de l'homme; 3) la promotion des droits des femmes; 4) la place des droits de l'homme dans le développement et les répercussions sur les groupes défavorisés; et 5) les stratégies de renforcement de la contribution parlementaire à la promotion des droits de l'homme au niveau national.

Dès le début de la discussion, nous sommes convenus des principes de base suivants :

- les parlementaires sont les représentants du peuple devant lequel ils sont directement responsables;
- les parlementaires sont des leviers actifs de changement de la société;
- les parlementaires ont un rôle clé dans la promotion et la protection des droits de l'homme;
- à cette fin, il est nécessaire que les parlements aient des commissions permanentes qui leur permettent de remplir leur mission de défenseurs des droits de l'homme;
- les droits de l'homme, qui sont universels, indivisibles et inaliénables, constituent le fondement d'une vie digne et fructueuse;
- l'Etat a une triple responsabilité – de respect, de protection et de mise en œuvre des obligations en matière des droits de l'homme – qui est fondamentale pour l'exercice des droits de l'homme;
- une attention particulière doit être portée aux groupes victimes de discriminations;
- si la mise en œuvre des droits de l'homme relève de la responsabilité de l'Etat, toutes les parties prenantes, notamment les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, ont un rôle à jouer et les partenariats sont essentiels en la matière.

1. L'Examen périodique universel et la contribution parlementaire à ses travaux

Nous avons assisté à une présentation de l'Examen périodique universel, processus de coopération intergouvernemental chargé de contrôler le respect des obligations et des engagements en matière de droits de l'homme de chacun des Etats Membres des Nations-Unies tous les quatre ans et demi.

Trois études de cas illustraient le rôle que peuvent/doivent jouer les différents protagonistes – y compris les parlementaires, l'Exécutif, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile – aux différentes étapes du processus. Sur la base de ces bonnes pratiques, nous avons formulé des recommandations pour aider les parlements à renforcer leur contribution à la promotion des droits de l'homme en général et au processus d'Examen périodique universel en particulier.

Renforcement des capacités

- Davantage d'actions de renforcement des capacités et de formation doivent être menées pour accroître les connaissances des parlementaires sur les droits de l'homme et les mécanismes internationaux des droits de l'homme.
- Des actions de renforcement des capacités sont également nécessaires pour aider les parlementaires à mieux comprendre comment s'impliquer dans les mécanismes internationaux des droits de l'homme et à mieux connaître les moyens disponibles pour ce faire.

Sensibilisation

- Le renforcement de la mise en œuvre passe par la sensibilisation de la population aux questions des droits de l'homme pour qu'elle soit en mesure de demander aux fonctionnaires de rendre des comptes en la matière.
- Il convient de favoriser une plus grande sensibilisation de la société civile, qui doit être davantage consultée et associée au processus, ainsi qu'une meilleure coordination entre le Parlement et l'Exécutif.

Mécanismes

- Afin de renforcer l'engagement des parlementaires dans le domaine des droits de l'homme et des mécanismes internationaux y afférents, les parlementaires sont encouragés à créer (quand il n'en existe pas) des commissions permanentes des droits de l'homme ou d'autres structures spécifiques.
- Afin de renforcer la coordination et la supervision en matière de droits de l'homme, notamment dans le cadre du suivi et de l'établissement de rapports pour les mécanismes pertinents, il convient de créer (quand il n'en existe pas) un mécanisme ou un comité gouvernemental permanent chargé de la coordination et de la supervision.
- Il convient d'inclure les parlementaires dans ces mécanismes de coordination.
- Les parlementaires doivent être considérés comme des acteurs pertinents de divers processus exécutifs et le Parlement comme une plate-forme potentielle de débats et de dialogues multiples.

Examen périodique universel

Il est nécessaire que les parlementaires s'engagent activement à tous les stades du cycle de l'Examen périodique universel, notamment :

- en participant au processus de consultation nationale pendant la préparation du rapport national;
- en participant à la session du groupe de travail;
- en identifiant la position de l'Etat sur les recommandations (rôle consultatif);
- en effectuant un suivi des recommandations par le biais des commissions des droits de l'homme et des structures interinstitutionnelles;
- en participant à la préparation du rapport intermédiaire de mise en œuvre;
- en participant au processus de consultation nationale au moment du prochain examen/processus.

2. Défis communs à la région Asie-Pacifique

En matière de droits de l'homme, la région Asie-Pacifique connaît des problèmes très aigus qui appellent des réponses urgentes. Ces problèmes sont notamment liés à la migration, à l'environnement (déplacements transfrontières de déchets dangereux, pollution, nouvelles maladies et destruction des écosystèmes), et à des conflits armés entre les Etats et en leur sein; en outre, des actes de terrorisme récurrents menacent la stabilité socio-politique, laquelle est une condition de base du renforcement de la démocratie.

Pour apporter une réponse immédiate à ces défis, nous avons formulé les recommandations suivantes :

- faire des droits de l'homme une considération transversale et prioritaire des politiques et de la législation, ainsi que des négociations entre les Etats et en leur sein;
- souligner la nécessité pour les Etats d'adopter des plans ou des programmes nationaux et régionaux sur les droits de l'homme pour s'assurer que des mesures sont mises en œuvre et ont des effets sur le terrain;
- établir et maintenir des liens entre les parlements pour qu'ils partagent leurs bonnes pratiques en matière de traitement des violations des droits de l'homme et d'autres questions y afférentes;
- encourager un engagement inclusif avec les parties prenantes par le dialogue et la consultation, en particulier avec la société civile et les universités, pour assurer la liaison avec la population et la base;
- poursuivre les actions de sensibilisation du public et d'éducation aux droits de l'homme;
- créer des institutions et des mécanismes des droits de l'homme qui soient indépendants, aient des mandats de promotion et de protection des droits de l'homme efficaces et débouchent sur l'établissement de normes prenant la forme d'instruments internationaux et régionaux et de politiques nationales;
- mettre en place des commissions parlementaires chargées de superviser les organes de sécurité nationale, y compris les services de renseignement, ainsi que l'application des accords et recommandations des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU et des organes de traités.

3. Promotion des droits des femmes

Selon le rapport 2014 sur le commerce et les investissements dans la région publié par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU (*Asia Pacific Trade and Investment Report 2014*), cette région est restée le pôle le plus dynamique de l'économie mondiale et a continué à bien se comporter en termes de croissance. Nous notons toutefois une hausse sans précédent des inégalités entre pays de la région ainsi qu'entre hommes et femmes. Pour 100 hommes occupant un emploi, seulement 62 femmes en ont un. Les femmes sont majoritaires dans les emplois fragiles et mal rémunérés, ont des perspectives limitées et bénéficient, dans le meilleur des cas, d'une protection sociale réduite.

S'agissant de la participation politique, le rapport relève dans les parlements nationaux de la région un pourcentage de femmes parlementaires inférieur à la moyenne mondiale (21,8 %), s'établissant à 18,4 % en Asie et 16,2 % dans le Pacifique.

Dans le cadre des enquêtes, 30 à 40 % des travailleuses des pays de la région Asie-Pacifique ont déclaré avoir été soumises à une forme ou une autre de harcèlement verbal, physique ou sexuel.

La présente réunion coïncide avec le vingtième anniversaire de la Conférence de Beijing. Nous souhaitons profiter de ce moment historique pour renouveler notre engagement envers la promotion des droits des femmes. En tant que parlementaires, il nous incombe de redoubler d'efforts pour mettre fin à toutes les formes de discrimination à leur endroit. Dans cette optique, nous recommandons que :

- nos actions s'organisent selon un modèle d'égalité véritable et couvrent tous les droits inscrits dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en adoptant une approche concertée et intégrée qui axe l'application du programme du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, dans le cadre plus large de l'application de la Convention et de ses protocoles facultatifs;

- les pratiques qualifiées de "bonnes" répondent aux normes internationales fixées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;
- des groupes de femmes soient mis en place dans les parlements afin d'améliorer la situation des femmes et de discuter des questions de genre;
- de plus gros efforts soient faits pour supprimer les lois qui comprennent des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes;
- l'allocation des crédits budgétaires intègre la dimension de genre;
- des mesures soient prises pour garantir que les femmes en situation de vulnérabilité soient correctement protégées contre la violence et la discrimination;
- des campagnes de sensibilisation soient menées auprès des élèves des écoles en ciblant les garçons.

4. La place des droits de l'homme dans le développement et leur impact sur les groupes défavorisés

Parce que les êtres humains devraient tous jouir des mêmes droits de l'homme, nous déplorons la situation des groupes défavorisés tels que les minorités et les peuples autochtones. Nous nous engageons à :

- œuvrer pour que les minorités et les peuples autochtones soient représentés dans les parlements nationaux;
- veiller, le cas échéant, à l'alignement de la législation nationale sur les règles, normes et principes de sauvegarde des droits des peuples autochtones et des minorités ethniques, religieuses et linguistiques.

5. Stratégies de renforcement de la contribution du Parlement à la promotion des droits de l'homme au niveau national

Nous recommandons aux parlements d'aborder la question des droits de l'homme de la façon suivante :

- en donnant la priorité aux droits de l'homme et en leur attribuant une place de premier plan dans le programme parlementaire sans sous-estimer les bénéfices d'une méthode progressive commençant doucement mais se renforçant en continu, petit à petit, car il est toujours possible de progresser à petits pas;
- en créant dans les parlements un environnement favorable au respect et à la promotion des droits de l'homme des parlementaires, de façon que les parlementaires puissent eux-mêmes servir d'exemple en matière de promotion des droits de l'homme;
- en contrôlant les progrès accomplis et en adaptant les processus politiques de nos pays pour obtenir que l'Exécutif rende régulièrement des comptes au Parlement;
- en s'efforçant de participer aux éventuelles structures interinstitutionnelles chargées de suivre la mise en œuvre des recommandations émises par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, et en jouant le rôle d'une plate-forme réunissant les trois branches de gouvernement.